

Décision n° 2024-1224
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 mai 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0688 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0753 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0929 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-0984 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1146 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0517 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1032 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1031 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0302 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0424 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0332 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1800 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique du MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, reçue le 2 mai 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI002488 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI002491 attribuée par la décision n° 2016-0285 en date du 16 février 2016
- Liaison RI002506 attribuée par la décision n° 2016-0098 en date du 21 janvier 2016
- Liaison RI002543 attribuée par la décision n° 2016-0285 en date du 16 février 2016
- Liaison RI002579 attribuée par la décision n° 2014-0688 en date du 17 juin 2014
- Liaison RI002580 attribuée par la décision n° 2017-0332 en date du 7 mars 2017
- Liaison RI002595 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI002596 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI002597 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI002611 attribuée par la décision n° 2021-1800 en date du 18 août 2021
- Liaison RI002640 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI002646 attribuée par la décision n° 2014-0753 en date du 1er juillet 2014
- Liaison RI002683 attribuée par la décision n° 2016-0098 en date du 21 janvier 2016
- Liaison RI002736 attribuée par la décision n° 2017-0332 en date du 7 mars 2017
- Liaison RI002740 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI002741 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI004289 attribuée par la décision n° 2014-0688 en date du 17 juin 2014
- Liaison RI004290 attribuée par la décision n° 2014-0688 en date du 17 juin 2014
- Liaison RI004291 attribuée par la décision n° 2014-0688 en date du 17 juin 2014
- Liaison RI004312 attribuée par la décision n° 2014-0753 en date du 1er juillet 2014
- Liaison RI004315 attribuée par la décision n° 2014-0753 en date du 1er juillet 2014
- Liaison RI004351 attribuée par la décision n° 2015-1031 en date du 3 septembre 2015
- Liaison RI004353 attribuée par la décision n° 2014-0929 en date du 2 septembre 2014
- Liaison RI004369 attribuée par la décision n° 2014-0984 en date du 9 septembre 2014
- Liaison RI004370 attribuée par la décision n° 2014-0984 en date du 9 septembre 2014
- Liaison RI004394 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004395 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004396 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004397 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004398 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004399 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004400 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004403 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004404 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004405 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004406 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004407 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004408 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004409 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014

- Liaison RI004410 attribuée par la décision n° 2014-1146 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004635 attribuée par la décision n° 2015-0517 en date du 5 mai 2015
- Liaison RI004638 attribuée par la décision n° 2015-0517 en date du 5 mai 2015
- Liaison RI004751 attribuée par la décision n° 2015-1032 en date du 3 septembre 2015
- Liaison RI004968 attribuée par la décision n° 2016-0302 en date du 23 février 2016
- Liaison RI005034 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI005035 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI005036 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE.

Fait à Paris, le 29 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation